Cau FRC 2412

CONVENTION NATIONALE.

PROJETS DE DÉCRETS

PORTANT NOMINATION

DE FONCTIONNAIRES PUBLICS.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LA Convention nationale, sur la proposition du comité de législation, nomme, pour remplir les fonctions d'agent national près le district de Perpignan, le citoyen *François Tastu*; et pour remplir celles de membre du directoire, le citoyen *Joseph Vaquer*.

La commission des administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé.

PROJET DE DÉCRET.

LA Convention nationale, sur la proposition du comité de législation, nomme, pour remplir les fonctions de maire de la commune d'Écouën, district de Gonesse, à la place du citoyen *Mallet* fils, le citoyen *Auguste Antheaume*, notaire public.

La commission des administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, sur la proposition du comité de législation, nomme, pour remplir les fonctions d'agent national de la commune d'Emile, district de Gonesse, département de Seine-et-Oise, à la place du citoyen *Duhamel*, le citoyen *Caffin*, habitant de cette commune.

La commission des administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, sur la proposition du comité de législation, nomme, pour remplir les fonctions d'officier municipal de la commune des Loches, département d'Indre-et-Loire, le citoyen *Auger-Defresne*, marchand, à la place du citoyen *Braley*.

La commission des administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, sur la proposition du comité de législation, nomme, pour remplir une place vacante dans le directoire du district de Loches, département d'Indre et Loire, le citoyen *Louis Prevôt*, ex-homme de loi; et pour remplir deux places aussi vacantes dans le conseil général du même district, les citoyens *François Martin* aîné, vivant de son revenu, et *Jacques-François Jussy*, propriétaire.

La commission des administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, sur la proposition du comité de législation, nomme, pour remplir les fonctions d'administrateur du district de Montmarault, département de l'Allier, à la place du citoyen *Raffier*, le citoyen *Coinchon*, adjoint à l'administration.

La commission des administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, sur la proposition du comité de législation, nomme, pour remplir les fonctions de membre du directoire du district de St-Flour, département du Cantal, à la place du citoyen *Chirol*, le citoyen *Vaissier*, ci-devant administrateur du département.

La commission des administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôse l'an III.

651